

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0617**

commune (s) : Saint Priest

objet : Porte des Alpes Renault Trucks - Création de réseaux - Travaux d'assainissement et d'eau potable -
Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0617**

objet : **Porte des Alpes Renault Trucks - Création de réseaux - Travaux d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2007-4465 en date du 15 octobre 2007 prise dans le cadre de l'opération n° 1490 de création de réseaux d'assainissement et d'eau potable, a décidé l'individualisation d'autorisation de programme et a validé les différentes opérations de réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 janvier 2009, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Saint Priest-Porte des Alpes Renault Trucks - création des réseaux d'assainissement : groupement d'entreprises Soterly-Beylat, pour un montant de 1 315 555,99 € TTC,
- lot n° 2 : Saint Priest-Porte des Alpes Renault Trucks - création des réseaux d'eau potable : entreprise Stracchi, pour un montant de 282 823,62 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable à Saint Priest, et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Saint Priest-Porte des Alpes Renault Trucks - création des réseaux d'assainissement : groupement d'entreprises Soterly-Beylat, pour un montant de 1 315 555,99 € TTC,
- lot n° 2 : Saint Priest-Porte des Alpes Renault Trucks - création des réseaux d'eau potable : entreprise Stracchi, pour un montant de 282 823,62 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2009 - à hauteur de 1 099 963,20 € HT - compte 231 510 - fonction 2 222 - au budget annexe des eaux, à hauteur de 282 823,62 € TTC - compte 231 510 - fonction 1 111, au titre de l'autorisation de programme 1490 - Saint Priest site Renault Trucks - individualisée en dépenses à hauteur de 2 050 000 € HT par délibération n° 2007-4465 en date du 15 octobre 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.